

C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS

MARDI 26 NOVEMBRE 2024

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 12 novembre 2024, transmis le 20 novembre 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal, de la Mairie de FORGES-LES-EAUX, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

Étaient présents : (11) Christine LESUEUR, Françoise ASSELIN, Pascale DUPUIS, Brigitte MARTIN, Martine BONINO, Jean-Paul BEAUVAL, Martine DURY, Régis BECQUET, Albert HELLUIN, Sylvie CAPELLE, Laurent VAUDRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales : (3)

*Gaëlle COURTOIS, ayant donné pouvoir à Brigitte MARTIN

*Fabienne LATISTE, ayant donné pouvoir à Sylvie CAPELLE

*Monique GAMBIER, ayant donné pouvoir à Christine LESUEUR

Étaient absents : (3) Janine TROUDE, Marc ODIN, Guillemette HERMENT

Secrétaire de séance : Brigitte MARTIN

2024-56

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE D'AIDES A DOMICILE
: CRÉATION DE 4 EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS
NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU TITRE DE
L'ARTICLE L 332-23-1 DU CGFP.**

Madame La Présidente informe l'assemblée qu'au titre de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois.

Il est nécessaire de prévoir le recrutement de 4 agents contractuels pour répondre aux nouvelles demandes d'intervention d'aide à domicile, suite à l'arrivée de nouveaux bénéficiaires.

Le conseil d'administration est invité :

-à créer 4 emplois non permanents à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail de 27/35^{ème}, dans le grade d'agents sociaux territoriaux de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité résultant de la demande d'aide à domicile de nouveaux bénéficiaires, ne pouvant pas être répartie sur les autres agents de ce service, pour une période de 12 mois (*12 mois maximum pendant une même période de 18 mois*) ;

-à préciser que les périodes de recrutement courent du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour un agent contractuel et du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026 inclus pour les trois autres agents contractuels, et que ces agents assureront les fonctions d'accompagnant et d'aide aux personnes dans les actes de la vie quotidienne ;

-à indiquer que la rémunération de ces quatre agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

-à autoriser Madame La Présidente à recruter quatre agents contractuels sur le fondement de l'article L 332-23-1^o du code général de la fonction publique et à signer les contrats correspondants, étant précisé que les crédits budgétaires seront inscrits au budget annexe du service d'aides à domicile ;

-à modifier le tableau des emplois en conséquence.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration décide :

-de créer 4 emplois non permanents à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail de 27/35^{ème}, dans le grade d'agents sociaux territoriaux de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité résultant de la demande d'aide à domicile de nouveaux bénéficiaires, ne pouvant pas être répartie sur les autres agents de ce service, pour une période de 12 mois (*12 mois maximum pendant une même période de 18 mois*) ;

- que les périodes de recrutement courent du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour un agent contractuel et du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026 inclus pour les trois autres agents contractuels, et que ces agents assureront les fonctions d'accompagnant et d'aide aux personnes dans les actes de la vie quotidienne ;

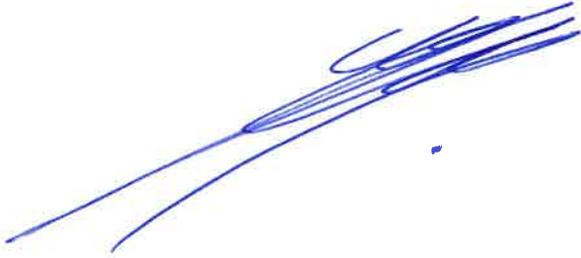
- que la rémunération de ces quatre agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

-d'autoriser Madame La Présidente à recruter quatre agents contractuels sur le fondement de l'article L 332-23-1^o du code général de la fonction publique et à signer les contrats correspondants, étant précisé que les crédits budgétaires seront inscrits au budget annexe du service d'aides à domicile ;

-à modifier le tableau des emplois en conséquence.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de séance
Brigitte MARTIN



La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique.

La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.